

**A l'attention des riverains
de la Grande rue Charles de Gaulle**

Nogent-sur-Marne, le 11 mai 2011

Nos réf. : JJPM/GH/CB-2011.258
Affaire suivie par : Gilles HENRY
☎ : 01.43.24.63.50
Fax : 01.43.24.63.99
e.mail : g.henry@ville-nogentsurmarne.fr

Objet : Vidéo protection

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le cadre du déploiement de la vidéo protection dans notre ville, je vous informe qu'une caméra va être installée à proximité de votre résidence.

Comme vous le savez, ce réseau destiné à protéger l'espace public et à améliorer la sécurité de mes concitoyens, a été conçu dans le strict respect des libertés publiques.

L'ensemble de ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté N°2010/348 du 5 janvier 2010.

En ce qui concerne la proximité de certaines caméras par rapport aux habitations, je tiens à vous préciser qu'aucune prise de vue n'est possible sur les parties privatives, puisqu'un dispositif de masquage a été mis en œuvre dès que cela était nécessaire.

Il vous sera d'ailleurs possible, si vous le souhaitez et sur demande écrite auprès de la Police Municipale, de consulter les images qui pourraient vous concerner.

Enfin, je vous informe que la Ville a mis en place un Comité d'Ethique présidé par un magistrat pour le suivi et l'exploitation du réseau de vidéo protection sur le territoire de la commune.

La première mission de ce comité a été de rédiger une Charte d'Ethique qui a été approuvée lors du Conseil Municipal du 10 mars 2011.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
De la Vallée de la Marne